



Mémoire présenté à la
Commission des finances publiques

Dans le cadre de l'étude du projet de loi 130

3 février 2011

Présentation de Force Jeunesse

Depuis 1998, Force Jeunesse est un regroupement de jeunes travailleurs qui œuvre à la défense et à l'amélioration des conditions de travail des jeunes travailleurs, des perspectives d'emploi de la relève et de l'équité intergénérationnelle dans les politiques publiques. Nous espérons compenser notre faible poids démographique par une mobilisation forte autour des enjeux qui nous touchent.

Les principes sous-jacents à nos démarches sont explicites. Nous sommes pragmatiques en ce que nous proposons des solutions concrètes à des problèmes concrets et travaillons pour l'amélioration de la situation économique, politique et sociale des jeunes. Nous défendons le principe d'équité intergénérationnelle qui commande une distribution équitable dans le temps des coûts et des bénéfices associés aux décisions collectives d'une société.

Force Jeunesse est composé de près de 300 membres individuels et des membres associatifs suivants :

- Association des jeunes médecins du Québec (AJMQ)
- Forum jeunesse Centre-du-Québec
- Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ)
- Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM)
- Comité jeunesse de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ)
- Comité jeunesse du syndicat des employés de l'ÉTS
- Comité jeune du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Force Jeunesse organise depuis 2006 un colloque annuel où plus de 300 participants viennent débattre d'enjeux fondamentaux qui auront un impact immédiat ou futur pour notre génération. Par le passé, nous y avons abordé les thèmes du développement durable, des affaires internationales, du système de santé, du marché du travail et du défi de la diversité culturelle en emploi.

Force Jeunesse siège au comité des partenaires de la Stratégie d'action jeunesse et au Comité consultatif Jeunes d'Emploi Québec.

Parmi les actions que nous avons menés, rappelons qu'en 2005 Force Jeunesse avait été l'instigateur, d'une coalition d'organismes jeunesse à laquelle s'étaient jointes les ailes jeunesse des trois principaux partis politiques québécois, qui demandait le début du remboursement de la dette publique. Cette démarche avait précédé la création du Fonds des générations.

Résumé de notre intervention

Force Jeunesse se sent particulièrement interpellé par le projet de loi 130, car on y propose deux mesures qui, à notre sens, ont des effets importants sur les jeunes, leurs conditions économiques, politiques et sociales, et l'équité intergénérationnelle. Il est donc important que nous nous adressions aux parlementaires au sujet de ces mesures qui sont : l'abolition du Conseil permanent de la jeunesse et la fusion des organismes subventionnaires de la recherche.

Nous tenons d'emblée à préciser que notre intervention ne repose pas sur la survie de certaines structures de notre administration publique. Dans les faits, nous saluons les efforts entrepris par le gouvernement pour tenter de rééquilibrer nos finances publiques. Cela a des impacts directs sur l'équité entre les générations puisque des finances publiques saines diminuent le fardeau de la dette que devra assumer les jeunes générations. Toutefois, se borner à cette seule analyse du projet de loi 130 revient à escamoter ce qu'implique réellement l'équité intergénérationnelle et comment le gouvernement du Québec peut assurer un développement durable à ses politiques publiques.

Par conséquent, la réelle question que nous soulevons est de savoir si ce projet de loi, sous ces aspects actuels, répond aux besoins des jeunes. Dans les prochaines sections, nous tenterons de répondre à cette question et nous ferons part de nos préoccupations concernant la fermeture du Conseil permanent de la jeunesse et de la fusion des organismes subventionnaires.

Abolition du Conseil permanent de la jeunesse

Créé en 1987, le Conseil permanent de la jeunesse (CPJ) est le porte-étendard de la jeunesse au sein de l'administration publique québécoise. Le seul organisme gouvernemental géré par les jeunes, le conseil est formé de quinze membres dont un président nommé par le gouvernement et, selon l'époque, un ou deux vice-présidents élus par les membres. Ces derniers forment, avec le personnel de l'organisme, l'équipe permanente du Conseil.

Le défi de la relève

L'article 25 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse spécifie son rôle dans les mots suivants : « *Le Conseil a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative à la jeunesse, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel.* ». Notre compréhension du mandat de ce conseil est assez large et ne se limite pas à ce qui est écrit explicitement dans la loi. Implicitement, le CPJ avait non seulement pour rôle de se prononcer sur tous les enjeux touchant la jeunesse, mais également d'assurer l'intégration des jeunes dans les différents lieux décisionnels au sein de l'appareil gouvernemental.

Selon nous, la valeur des avis du CPJ est double. Tout d'abord, au fil du temps, une expertise relative aux questions des jeunes s'est naturellement constituée au sein de ce conseil. En dix ans, le Conseil a, notamment, abordé en profondeur les questions liées au stress vécu chez les jeunes travailleurs, au financement des études post-secondaires, au travail atypique chez les jeunes, etc. Le second aspect porte sur la provenance de ces avis. Comme le CPJ est formé de jeunes, les avis qu'il produisait émanaient de jeunes qui faisaient écho à leur réalité. Ces avis reflétaient donc leurs préoccupations, leurs intérêts, leurs demandes et leur vision du futur. Le Conseil permanent de la jeunesse permettait aux jeunes directement impliqués au sein de l'organisme, mais aussi aux autres organismes jeunes qui collaboraient avec lui, d'avoir une influence bénéfique sur l'administration publique et les politiques publiques.

Il est vrai que la dynamique de la société civile québécoise a bien changé depuis la fondation du CPJ, entre autres de par la multiplication des groupes de pressions, et, par conséquent, des groupes représentant la jeunesse. Cependant, seul le CPJ permettait réellement aux jeunes d'avoir une place dans les lieux décisionnels de l'appareil gouvernemental. Rappelons à cet effet qu'en termes de place laissée aux jeunes dans des lieux décisionnels, le gouvernement québécois pourrait faire beaucoup mieux.

Notre administration publique et le gouvernement lui-même sont à l'image de notre société, ils sont vieillissants et mettent bien peu de jeunes au-devant de la scène. À titre d'exemple, l'actuel conseil des ministres est composé à près de 70% de personnes ayant 50 ans et plus, alors que cette proportion était de 16% il y a 30 ans. Or, avec la fermeture du CPJ, l'avenir des jeunes dans les lieux décisionnels devient une problématique orpheline au sein du gouvernement. En effet, hormis Force Jeunesse, aucun organisme ne défend de front cette problématique. Elle n'est par ailleurs même pas mentionnée dans la stratégie d'action jeunesse 2009-2014. L'idée derrière cette volonté de voir plus de jeunes dans les différents conseils d'administrations de sociétés d'État, les tables de concertation ou dans d'autres lieux décisionnels n'est pas d'avoir un équilibre entre les différentes tranches d'âges de la société pour des raisons d'égalité. Il s'agit plutôt d'assurer la constitution d'une relève ayant une bonne expérience de l'administration publique et pouvant affronter avec compétence les défis que nous, les jeunes, ne pourrions éviter dans le futur, tels que : les enjeux environnementaux, l'aggravation de l'état de nos finances publiques, l'adaptation à une société du savoir et la pénurie de main-d'œuvre. Malheureusement, le défi de la relève, qui ne semblait déjà pas être une priorité, vient de s'amplifier avec la fermeture du CPJ.

Nous voudrions donc prendre le temps de souligner cette double problématique. D'abord, le projet de loi, sous sa forme actuelle, ne prévoit aucune mesure transitoire concernant le remplacement des membres du CPJ siégeant dans différentes instances de notre appareil gouvernemental ou étatique. Est-ce dorénavant un fonctionnaire du secrétariat à la jeunesse qui siégera à la place d'un jeune, « au nom de la jeunesse »? Est-ce un jeune provenant d'un autre organisme? Ensuite, la question de la relève de nos décideurs publics est étroitement liée à l'adoption du projet de loi et découle de la problématique exprimée ci-haut. Présentement, comme nous le mentionnions, l'abolition du CPJ rend cet enjeu orphelin.

L'article 133 du projet de loi prévoit que le Ministre de la jeunesse, c'est-à-dire le Premier ministre, appuyé par le Secrétariat à la jeunesse, assument les obligations du Conseil permanent de la jeunesse et notamment celle d'assurer une présence aux jeunes dans l'administration publique. Cependant, même s'ils ont à cœur la place de la relève au sein de l'État, il n'en demeure pas moins que la fermeture du CPJ représente un recul sur cette question. Il faudra donc s'assurer que des jeunes soient impliqués à divers niveaux de l'appareil étatique et que les organismes jeunesse soient consultés dans la mise en place d'une relève de jeunes décideurs. **C'est pourquoi nous croyons que le Ministère du conseil exécutif**

devra se doter d'outils pour permettre de pallier l'absence de voix pour les jeunes qu'entraîne la fermeture du CPJ.

L'impact d'un projet de loi sur la jeunesse

À la lumière des problèmes soulevés par le projet de loi 130 que nous venons d'expliquer, et qui sont critiques pour les jeunes, nous croyons que le gouvernement doit assurer au débat entourant la fermeture du CPJ et l'identification de mesures transitoires une pleine transparence. En effet, il est important que cette fermeture ne constitue pas un recul pour la jeunesse et, par conséquent, pour le Québec. C'est pourquoi, **le Conseil du trésor se doit de divulguer la clause d'impact jeunesse de ce projet de loi afin que tous soient en mesure de jauger l'impact réel de la fermeture du CPJ.**

Force Jeunesse a demandé au Conseil du trésor de pouvoir consulter la clause d'impact sur la jeunesse du projet de Loi 130, particulièrement les éléments concernant la fermeture du CPJ et la fusion des fonds. Malheureusement, nous avons essuyé un refus puisque qu'aucune partie du mémoire n'était accessible au public. Les réflexions entourant le projet de Loi 130 auraient pu être grandement améliorées si ces clauses avaient été rendues publiques.

Nous rappelons qu'il n'est pas de notre intention de contester la fermeture du conseil, mais que nous souhaitons plutôt identifier les meilleures mesures palliant à sa fermeture. Pour ce faire, il serait à l'avantage de tous que la clause d'impact jeunesse soit rendue publique puisque nous pourrions alors identifier les éventuels problèmes et reculs qu'occasionnerait la fermeture du CPJ. Outre la fermeture du CPJ et le projet de loi 130, nous profitons de l'occasion pour vous mentionner que l'ensemble des clauses d'impact jeunesse devrait être dévoilé et ce, spécialement dans un contexte où, dorénavant, il n'y aura plus de Conseil permanent de la jeunesse pour effectuer une évaluation des politiques publiques du point de vue jeune. Mentionnons que le CPJ lui-même, dans des mémoires dévoilés en 2004¹ et en 2008², s'était prononcé en faveur du dévoilement des clauses d'impact jeunesse.

En somme, nous proposons deux mesures simples et pragmatiques. Dans un premier temps, il s'agit de mettre sur pied un plan gouvernemental pour promouvoir la relève, afin de constituer un bassin de jeunes impliqués dans les lieux décisionnels.

¹ Les « clauses d'impact jeunesse » contenues dans les mémoires soumis au Conseil des ministres, Conseil permanent de la jeunesse, 2004

² *Prise 2 : Un suivi et des actions s'imposent!*, Conseil permanent de la jeunesse, 2008

Dans un second temps, et nous souhaitons conclure sur ce point, nous souhaitons reprendre les recommandations du CPJ concernant les clauses d'impact jeunesse. Nous croyons qu'avec la fermeture du CPJ, il devient nécessaire de revoir la manière dont sont présentement traitées les clauses d'impact jeunesse afin de permettre que les enjeux touchant les jeunes soient pris en compte dans l'évaluation des décisions gouvernementales. Pour ce faire, ironiquement, nous reprenons l'essentiel des propositions formulées par le CPJ en 2004 et en 2008 sur l'évaluation des clauses d'impact jeunesse. Nous croyons que réviser la méthodologie utilisée pour évaluer les clauses d'impact sur la jeunesse, que désigner un organisme ou ministère responsable de procéder à ces évaluations et que rendre systématiquement publiques les clauses permettraient de pallier aux principaux enjeux soulevés par la fermeture du CPJ. En ce sens, dévoiler la clause d'impact jeunesse du projet de loi 130 représente à notre sens un minimum.

Fusion des organismes subventionnaires

Le projet de loi 130 propose aussi la fusion des trois fonds subventionnaires québécois au sein d'un même fonds sous l'appellation de Fonds recherche Québec (FRQ). Cette fusion ne fait en réalité que des changements cosmétiques à la gestion des fonds. En effet, d'un point de vue administratif, le FQRNT et le FQRSC étaient déjà fusionnés. Le seul élément que nous souhaitons souligner ici, et qui fait écho aux préoccupations que nous avons soulevées avec l'abolition du CPJ, est l'omission de la relève scientifique dans les décisions qui seront prises par le FRQ.

Selon Force Jeunesse, il est important d'inclure dans le projet de loi une disposition à l'effet qu'une place soit réservée pour la relève scientifique sur les trois conseils sectoriels qui seront créés ainsi que sur le conseil d'administration du nouveau fonds. Sous sa forme actuelle, les deux critères de sélection des membres des conseils sont l'expérience et la représentativité du secteur de recherche. La relève scientifique est immédiatement reléguée au deuxième plan puisqu'elle ne peut avoir autant d'expérience qu'un chercheur accompli et bien établi dans son secteur. **Il serait donc important d'inclure aux articles 53 et 77 du projet de loi 130 qui modifient Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation des références explicites à la relève scientifique.** Nous proposons que les articles se lisent ainsi :

Article 59 du projet de loi 130, article 50 de la loi du MDEIE : « Au moins neuf membres autres que le scientifique en chef sont choisis parmi les membres des conseils sectoriels de recherche constitués en vertu de l'article 70.2, *dont au moins un chercheur de la relève scientifique* ».

Article 77 du projet de loi 130, article 70.3 de la loi du MDEIE « *Le Fonds nomme au moins dix membres à chacun des conseils sectoriels pour un mandat de trois ans, renouvelable deux fois. Les membres de chacun des conseils sont choisis en fonction de leur expérience de la recherche et de leur représentativité du secteur de recherche, tout en laissant au moins une place à un chercheur de la relève scientifique.* »

Afin de combler ces sièges, le Fonds pourra faire un appel de candidature public, permettant ainsi à un plus grand nombre de jeunes chercheurs de postuler pour le poste. Nous sommes conscients que les candidatures pour un tel poste doivent être de grande qualité, mais nous pensons qu'il est également important de préparer la relève scientifique à occuper ce genre de poste au sein du Fonds recherche Québec.

En somme, le projet n'est pas un grand chambardement dans le milieu de la recherche, mais certaines modifications seraient nécessaires afin d'assurer que l'ensemble du milieu de la recherche québécois

soit bien représenté. De plus, il serait important de définir les enveloppes des différents conseils à plus long terme.

Dans la mesure où une part significative des subventions de recherche du FRQ seront accordées via des programmes visant directement la relève scientifique (bourses de recherche pour étudiants, subventions de démarrage pour jeunes professeurs), il est plus que primordial que cette relève bénéficie d'une présence au sein du FRQ. De même, puisque qu'une partie des ressources du FRQ ira au soutien de créneaux de recherche stratégiques pour le Québec et que, sur le long terme, ceci aura un effet structurant sur le système de recherche québécois et sur l'économie québécoise, les chercheurs de demain doivent être impliqués, dès aujourd'hui, dans la gestion de ces initiatives.

Conclusion

Force Jeunesse est un groupe de jeunes travailleurs qui œuvre à la défense et à l'amélioration des conditions sociales, économiques et politiques des jeunes entre autre aux niveaux de l'emploi, de la fonction publique et de l'équité intergénérationnelle. Le projet de Loi 130 touche les jeunes sous plusieurs aspects. Nous avons concentré nos interventions sur les deux aspects qui nous semblaient les plus importants : la fusion des organismes subventionnaires et la fermeture du CPJ.

Nos recommandations, fidèles à nous-mêmes, sont pragmatiques. En ce qui concerne la fermeture du CPJ, nous croyons qu'il serait opportun de travailler sur un plan gouvernemental de la relève, qui permettrait d'assurer une représentation des jeunes sur les divers lieux décisionnels de nos institutions publiques. Enfin, nous croyons que le dévoilement public des clauses d'impact sur la jeunesse des mémoires ministériels pourrait permettre d'assurer une évaluation objective de l'impact sur la jeunesse des divers projets gouvernementaux. C'est pourquoi nous désirons que la clause d'impact jeunesse du projet de loi 130 soit rendue publique. En ce qui concerne la fusion des fonds subventionnaires de la recherche, nous croyons que le conseil d'administration et les trois conseils sectoriels devraient inclure un jeune chercheur de la relève scientifique. Cela est d'ailleurs tout à fait cohérent avec notre recommandation de travailler à un plan gouvernemental de la relève.

En somme, le gouvernement devrait saisir l'opportunité unique qu'offre le projet de loi 130 : celle d'ancrer, à coût nul, des pratiques durables et favorables aux jeunes dans son administration publique.